



Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours

 **Télécharger**

 **Lire En Ligne**

[Click here](#) if your download doesn't start automatically

Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours

Benoît Garnot

Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours Benoît Garnot

 [Télécharger Histoires des juges en France : De l'Ancien R ...pdf](#)

 [Lire en ligne Histoires des juges en France : De l'Ancien ...pdf](#)

Téléchargez et lisez en ligne **Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours** Benoît Garnot

395 pages

Extrait

Extrait de l'introduction

Quelle responsabilité que le pouvoir de juger ! Il autorise ceux qui le détiennent à trancher les différends qui surgissent entre les individus, à essayer de rétablir entre eux l'entente et la paix, mais aussi à punir les délinquants, considérés comme des dangers pour l'organisation sociale, jusqu'à les priver de la liberté, voire même parfois, pendant des siècles, de la vie. Un tel pouvoir, des hommes (des femmes aussi, depuis peu) l'ont reçu en délégation, de Dieu et du roi avant la Révolution, de la nation ensuite. Il a longtemps été considéré comme revêtu d'un caractère sacré ; s'il l'a aujourd'hui perdu, il n'en reste pas moins fondamental dans une société dont l'une des caractéristiques est la judiciarisation, c'est-à-dire à la fois le recours à la justice de plus en plus fréquent de la part des individus et l'extension des domaines soumis à son influence. Pour désigner les dépositaires d'un tel pouvoir, on parle tantôt de «juges», tantôt de «magistrats». En latin, *magister* signifiait «maître», «chef», «celui qui commande, dirige, conduit» et, dans la langue politique et administrative romaine, le *magistratus* désignait l'homme exerçant une haute fonction publique ; quant au *judex*, c'était celui qui disait le droit (*Jus dicens*) et qui, par conséquent, rendait des sentences, faisait justice aux parties. Dans la langue juridique française, le terme de «magistrat» s'est banalisé à la Renaissance et a conservé jusqu'à la fin de l'Ancien Régime son sens romain, propice à maintenir la posture politique adoptée dès l'origine par les grands juges royaux ; mais il est devenu aussi, progressivement, synonyme de «juge». En 1691, dans le Dictionnaire de Furetière, le mot «juge» était défini comme désignant les «Officiers qui sont établis par les puissances ; pour rendre en leur nom à ceux qui leur sont soumis, la justice qu'ils ne peuvent par leur rendre en personne», tandis que le magistrat était un «officier de Judicature & de Police, qui a juridiction & autorité sur le peuple [...]. Se dit aussi collectivement de ceux qui ont le soin de la police ou du gouvernement de la ville, ou de la République. Il faut s'adresser au Magistrat, c'est-à-dire, à la Justice». Près de deux siècles plus tard, le Dictionnaire de Littré présentait le juge comme «celui qui juge, qui a le droit et l'autorité de juger», et le magistrat comme un «officier civil qui rend la justice ou maintient la police ou administre un territoire». A la fin du XXe siècle, le Dictionnaire Hachette définit le juge comme un «magistrat ayant pour fonction de rendre la justice», et le magistrat, d'abord comme un «fonctionnaire investi d'une autorité juridictionnelle, politique ou administrative», ensuite comme un «membre de l'ordre judiciaire». Bref, les nuances sémantiques entre les deux mots n'ont guère changé au cours des siècles ; mais concrètement (ce qui est le plus important), aujourd'hui comme hier, on utilise indistinctement les deux termes pour désigner la même réalité et on ajoute à celui de magistrat une précision («magistrat municipal», par exemple) lorsqu'il ne s'agit pas d'un juge. Les juges professionnels sont aujourd'hui en France des fonctionnaires publics ; ils font partie d'une catégorie plus générale, les magistrats, qui comprend aussi les représentants de l'État auxquels la loi confère un pouvoir réglementaire (le président de la République et les maires des communes sont, à ce titre, des magistrats) : tous les magistrats ne sont pas forcément des juges, mais tous les juges sont des magistrats. Présentation de l'éditeur

Quelle responsabilité que le pouvoir de juger ! Un tel pouvoir, des hommes, et désormais des femmes, l'ont reçu en délégation, de Dieu et du roi pendant l'Ancien Régime, de la nation ensuite. Longtemps considéré comme revêtu d'un caractère sacré aujourd'hui perdu, il n'en reste pas moins fondamental dans une société dont l'une des caractéristiques est la judiciarisation, c'est-à-dire à la fois le recours à la justice de plus en plus fréquent de la part des individus et l'extension des domaines soumis à son influence.

Tel Janus, le juge a deux faces : le juge pacificateur et le juge punisseur. Le pacificateur apparaît comme l'incarnation du droit : sa fonction est le maintien de la paix au sein du groupe, en amenant les adversaires à composer ou en trouvant lui-même une solution au conflit. Le punisseur apparaît comme le défenseur de la collectivité : sa fonction est le maintien de l'ordre social, en sanctionnant tous ceux qui présentent un danger

à cet égard. Dans ce cadre, les juges français ont conservé, dans le déroulement même des procès, un pouvoir de juger plus important que celui de leurs homologues étrangers. Mais un vrai pouvoir judiciaire n'a jamais existé en France : les juges ont toujours été placés, avec des modalités diverses, sous la coupe du pouvoir politique.

Depuis des siècles, les juges se sont constitués en un véritable corps social, c'est-à-dire en un groupe soudé, non seulement par une communauté d'activités professionnelles, mais aussi par des revendications sociales, des valeurs morales et des solidarités, ainsi que des manières de vivre spécifiques, tant matérielles que culturelles, ce qui n'exclut pas des conflits internes et des divisions. C'est de ce corps social qu'il est question dans ce livre, de l'Ancien Régime à nos jours, tant dans son organisation interne que dans ses rapports avec la société environnante.

Benoît Garnot est professeur d'histoire moderne à l'université de Bourgogne. Spécialiste de l'histoire de la justice et de la criminalité, il a publié une trentaine d'ouvrages et en a dirigé une quinzaine d'autres. Un mot de l'auteur

Depuis des siècles, les juges se sont constitués en un véritable corps social, c'est-à-dire en un groupe soudé, non seulement par une communauté d'activités professionnelles, mais aussi par des revendications sociales, des valeurs morales et des solidarités, ainsi que des manières de vivre spécifiques, tant matérielles que culturelles, ce qui n'exclut pas des conflits internes et des divisions. C'est de ce corps social qu'il est question dans ce livre, de l'Ancien Régime à nos jours, tant dans son organisation interne que dans ses rapports avec la société environnante.

Benoît Garnot

Download and Read Online Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours Benoît Garnot #D57WH4UEPV1

Lire Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours par Benoît Garnot pour ebook en ligne Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours par Benoît Garnot Téléchargement gratuit de PDF, livres audio, livres à lire, bons livres à lire, livres bon marché, bons livres, livres en ligne, livres en ligne, revues de livres epub, lecture de livres en ligne, livres à lire en ligne, bibliothèque en ligne, bons livres à lire, PDF Les meilleurs livres à lire, les meilleurs livres pour lire les livres Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours par Benoît Garnot à lire en ligne. Online Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours par Benoît Garnot ebook Téléchargement PDF Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours par Benoît Garnot Doc Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours par Benoît Garnot Mobipocket Histoires des juges en France : De l'Ancien Régime à nos jours par Benoît Garnot EPub

D57WH4UEPV1D57WH4UEPV1D57WH4UEPV1